



FRANC-LR

Fédération des Radios Associatives
Non Commerciales du Languedoc Roussillon

Montpellier, le 30 juillet 2009

Réponse de la FRANC-LR à la consultation publique relative au déploiement de la radio, diffusée en mode numérique par voie hertzienne terrestre sur l'ensemble du territoire métropolitain.

1.1.1 Dans l'hypothèse d'un appel à candidatures dans les bandes de fréquences inférieures à 30 MHz, seriez-vous candidats ? Si oui, quel serait votre objectif de couverture (agglomération ou région) ? Sur quelle(s) bande(s) de fréquences ?

Compte tenu des qualités de propagation et des risques de perturbations, du peu de bande passante disponible, dans ce type de bande hertzienne, avec la CNRA, la FRANC-LR déconseille très fortement à ses membres comme à toute radio de catégorie A de postuler à l'exploitation d'une fréquence inférieure à 30 Mhz.

1.1.2 Souhaitez-vous que ces appels soient lancés concomitamment aux appels à candidatures en bande III ou envisagez vous une autre démarche ?

Pour la CNRA comme pour la FRANC-LR, il est impératif que les radios de catégorie A aient le même égal accès au bien public hertzien, support de diffusion de l'ensemble du média radio. Accorder aux radios commerciales ou de service public le droit d'émettre sur une bande III avec de larges bandes passantes et rejeter les radios de catégorie A vers des « sous bandes », démunies de récepteur et à la capacité numérique totalement ridicule, serait une mesure discriminatoire. Pour éviter ce risque, ces appels ne pourraient être lancés concomitamment aux appels en bande III. La FRANC-LR ne souhaite pas que des appels de ce type soient lancés.

1.1.3 En tant qu'éditeur d'un service radiophonique, seriez-vous candidat dans le cadre d'un appel à candidatures en bande L dédié à la couverture des axes routiers ; pour quelles raisons ?

Les radios locales associatives et commerciales n'ont pas intérêt à exploiter cette bande pour leur diffusion (exploitation coûteuse, mauvais résultats de propagation indoor,...). La FRANC-LR déconseille très fortement à ses membres comme à toute radio de catégorie A de postuler à l'exploitation d'une fréquence en bande L

1.1.4 La couverture des axes routiers en bande L en T-DMB pourrait être un vecteur de diffusion de services complémentaires aux services de radio à destination des automobilistes et des passagers ; quels types de service pourraient être envisagés ?

Sans intérêt pour les opérateurs que nous représentons.

1.1.5 Quel serait l'impact du déploiement de la RNT en bande L au niveau des récepteurs en terme de coût et de disponibilité notamment ?

Nous ne sommes pas en capacité de répondre à cette question.

1.1.6 Les fréquences temporaires attribuées notamment dans le cadre d'événements particuliers ou de projets pédagogiques par le Conseil sur la bande FM pourraient, dans le cadre de la numérisation, être réservées à la bande L. Que pensez-vous de ce mode d'utilisation temporaire des fréquences en bande L ?

La bande L n'étant pas adaptée à la diffusion des radios locales, son utilisation risque de ne pas être pertinente pour les projets temporaires.

S'agissant de projets marginaux très localisés, cette idée pourrait cependant être intéressante à explorer

1.1.7 Envisagez-vous d'autres usages de la bande L ?

Pas pour l'instant.

2.2.1 Quel type d'allotissement (X, Y ou Z) correspond à votre projet de radio numérique ?

L'hypothèse de planifier la radiodiffusion sur une ressource unique et mono standardisée (T-DMB) avec laquelle les acteurs devraient composer n'est pas satisfaisante :

Pour que la la FRANC-LR puissent se positionner définitivement sur l'un de ces modèles de planification, il nous semble qu'une étude de cas sur une à deux régions de France serait nécessaire.

Pour mémoire, à la fin des années 90, de nombreux experts nous expliquaient que l'usage de quasi-mono fréquence FM (principe de la « fréquence unique ») pour les radios dites nationales permettrait d'optimiser le spectre hertzien en FM. Après études de cas menées sur le terrain, il s'est clairement avéré que la méthode française de planification de la FM était de loin bien supérieure au modèle mono fréquence proposé. Le pluralisme l'avait emporté sur l'intérêt de quelques-uns des opérateurs nationaux.

La FRANC-LR est volontaire pour contribuer à une étude régionale en Languedoc-Roussillon.

S'agissant de la mise en œuvre du type X résultant du plan de Genève 2006, la région Languedoc-Roussillon ne résisterait pas à l'exercice. Elle exploserait en 3 blocs, rattachés à 3 "plaques" numériques distinctes.

- La plaque N°6 rassemble AUDE - TARN - AVEYRON Sud
- La plaque N°8 rassemble AVEYRON - CANTAL- CORRÈZE- LOT - LOZÈRE - HAUTE LOIRE - GARD - HÉRAULT
- La plaque N°32 est limitée aux Pyrénées Orientales

Voilà le prisme à travers lequel vous sous proposeriez de structurer la communication locale à l'ère du numérique. Certaines zones sont précisées à l'extrême pour ne couvrir qu'un Département, d'autres sont conçues comme des espaces résiduels, fourre-tout, sans aucune cohérence. Si les Catalans y voient leur spécificité reconnue, pensez-vous qu'il soit possible de concevoir un programme radiophonique pertinent à la fois pour le public de l'Agglomération de Montpellier, et les habitants de Cahors et ceux aussi du Puy-en-Velay ? Qu'advierait-il de votre propre découpage administratif en CTR ?

Si la "communication sociale de proximité" a bien le sens que lui reconnu la Loi sur l'audiovisuel, elle doit s'ancrer dans un territoire réel. Le passage au numérique ne saurait l'ignorer en y substituant des territoires virtuels où l'identité de l'auditeur/citoyen n'aurait plus sa place.

La FRANC-LR souhaite promouvoir l'existence d'un découpage de type Z, respectueux des territoires socio-économiques propres à l'exercice de nos missions. Un tel découpage permettrait à non membres de définir leur zone de diffusion par une ou plusieurs de ces plaques.

Le recours à un type de découpage mixte avec du Y n'est pas à exclure à la condition expresse qu'il permette aux opérateurs comme les nôtres une réelle adéquation entre couverture, projet de communication et attentes des auditeurs.

2.2.2 Les allotissements DAB du plan de Genève 2006 sont définis pour un seuil de réception minimum de 66 dBµV/m à 10 m du sol pour 95% des emplacements. Ce seuil, qui servira à vérifier les engagements de couverture des radios, vous semble-t-il suffisant pour garantir une qualité de service a minima équivalente à celle de la FM ? Avez-vous des remarques ou suggestions sur la définition de ce seuil ?

Un compromis sur ce plan semble pouvoir être trouvé. Plus le nombre de dBµV/m défini comme seuil de réception sera élevé moins l'on pourra, notamment dans le modèle de type Z, planifier de fréquences. De la même façon, le niveau de pénétration indoor de la bande III est tel que le seuil minimal de réception semble devoir être supérieur à la FM. Entre 75 dBµV/m et 54 dBµV/m

Nous préconisons une concertation entre opérateurs de multiplex sur chaque allotissement de manière à harmoniser la réception des services à égalité de traitement sur la base des 66 dBµV/m.

2.2.3 Quel est l'objectif de couverture de votre radio (ou de la catégorie de radio si vous répondez au nom d'une organisation professionnelle): national, régional, multi-villes ou local ? Pour les radios

dont l'objectif de couverture est national (qui pourrait correspondre à 90% de la population métropolitaine)

Sans objet à notre niveau.

Nous avons conseillé à nos membres de vous communiquer la liste des communes qu'elles souhaitent desservir.

2.2.4 Quel est votre objectif de couverture en pourcentage de la population métropolitaine ? Vous veillerez à remplir le tableau présenté en annexe 3 et à l'envoyer au Conseil sous forme électronique à l'adresse suivante zonesrnt@csa.fr.

Sans objet à notre niveau.

2.2.5 Selon quel rythme souhaitez-vous mettre en œuvre le déploiement de cette couverture (zones et calendrier) ?

Le déploiement de la couverture de chaque éditeur de service devra se faire en concertation entre opérateur de multiplexe et sous l'autorité du CSA qui devra tenir compte des possibilités d'investissements de chaque éditeur de service, et concernant les radios associatives des financements obtenus.

En tout état de cause, pas avant que les financements publics nécessaires à cette migration n'aient été précisés

2.2.6 Souhaitez-vous réaliser des décrochages qui seront par ailleurs limités à chaque allotissement de type X ? Sur quels allotissements du plan de Genève (voir annexe 2) ? Le cas échéant, vous veillerez à remplir le tableau présenté en annexe 3 et à l'envoyer au Conseil sous forme électronique à l'adresse suivante zonesrnt@csa.fr.

Sans objet à notre niveau.

2.2.7 En vous reportant à la liste des allotissements de type X définis en annexe 2, sur quel(s) allotissement(s) vous porteriez-vous candidat (l'engagement minimal en terme de couverture pouvant être fixé à 90% de la population) ?

Sans objet compte tenu de notre positionnement.

Les allotissements décrits en annexe 2 ne permettent pas de se prononcer. Ils ne correspondent à aucune réalité en termes de zone d'émission pour nos radios.

2.2.8 Si l'objectif de couverture de votre projet ne correspond pas à un allotissement de type X, pouvez-vous indiquer en utilisant le tableau fourni en annexe 3, vos objectifs de couverture afin que le Conseil puisse définir les allotissements de type Y et Z ? Vous pourrez compléter ce tableau par une carte.

Nos radios ont été construites sur des dynamiques qui croisent logique de CTR, logique de financement institutionnel (rattaché à des logiques de collectivité territoriale) et logique de « zones de vie ». Bien souvent, ces logiques épousent donc très précisément les contours définis par les territoires de chaque collectivité territoriale de la République.

Dans ce cadre, comment imaginer positionner notamment en Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées des radios régionales telles que les plaques nous le suggèreraient ? Ceci est tout simplement impossible.

Pour nous, les allotissements devraient être redéfinis en tenant compte au maximum de la définition actuelle des régions administratives, mais aussi des bassins de vie et de la configuration géographique (montagne).

Nous avons conseillé à nos membres de vous communiquer une carte de la zone qu'elles souhaitent desservir.

3.1.1 Dans ce contexte, le Conseil envisage de lancer tout d'abord un appel à candidatures national pour la diffusion de services nationaux, puis plusieurs appels à

candidatures régionaux pour la diffusion de services régionaux, multi-villes et locaux. Que pensez-vous de ce schéma d'organisation des appels ?

Avec la CNRA, la FRANC-LR est catégoriquement opposée à ce schéma d'organisation des appels.

Sur un plan politique, comme technique, cela voudrait dire qu'une priorité serait donnée dans la construction du plan de fréquence aux multiplexes nationaux. Les multiplexes locaux et régionaux étant par la suite placés dans les espaces restants. Nous ne voulons pas de ce traitement de seconde zone. De plus la logique de planification que nous défendons interdit totalement le schéma.

3.1.2 Souhaitez-vous que les démarrages d'émissions liés à ces deux types d'appels soient concomitants ou privilégiez-vous un décalage entre le déploiement des services autorisés dans le cadre de l'appel national et le début des émissions liées aux appels régionaux ?

Pour la FRANC-LR, les démarrages d'émissions doivent être concomitants et liés à chaque appel régional.

3.1.3 Avez-vous des remarques concernant ce calendrier prévisionnel des appels à candidatures régionaux (rythme, ordre des régions ...) ?

Nous préconisons d'attendre les résultats de la présente consultation, puis dans un deuxième temps nous souhaitons que le CSA organise un groupe de travail avec les organisations professionnelles représentatives concernant le calendrier prévisionnel.

3.1.4 Dans le cadre de chaque appel à candidatures régional, pensez-vous qu'il soit préférable de prévoir un démarrage simultané pour l'ensemble des allotissements ou faut-il privilégier un déploiement progressif en commençant par les allotissements où la densité de population est la plus importante ? Avez-vous d'autres suggestions relatives au déploiement de la RNT au sein de chaque région ?

Si les plans de fréquences sont bien arrêtés et les candidats déjà sélectionnés sur l'ensemble d'une région, un déploiement progressif interne à chaque région pourrait être envisagé.

En effet, pour un certain nombre de radios, il sera peut-être difficile de lancer simultanément l'ensemble des zones. Dans ce cadre, démarrer par les zones les plus peuplées ne paraîtrait pas choquant.

Ceci, devrait pouvoir être discuté au cas par cas entre les organisations représentatives des éditeurs, les opérateurs de multiplexes et le CSA.

4.1.1 Quel débit doit être attribué à chaque service de radio, en précisant chaque débit : sous-canal, audio et données associées ? Pensez-vous qu'un débit audio minimum doive être fixé pour chaque service, quel serait ce débit audio minimum ?

Pour la FRANC-LR comme pour la CNRA, un débit identique devrait être attribué à chaque éditeur de services radiophoniques (quelle que soit sa catégorie).

Pour réaliser un programme de qualité sonore au moins égale à celle de la FM et y adjoindre des données associées de qualité optimale, ce débit devrait être, au minimum, de 128 Kb/s.

Pour des radios souhaitant exploiter les possibilités de l'interactivité, offertes par la numérisation de la diffusion, ce débit devrait être de 160 Kb/s.

Il est essentiel que toutes les radios aient un même droit au moins durant les 10 premières années.

Ainsi, en s'appropriant un support de diffusion, elles seront en mesure de créer de nouvelles formes radiophoniques. Permettre à l'ensemble des acteurs de la FM actuelle de pouvoir s'exprimer librement avec ce nouveau support est un gage de réussite pour l'avenir de la diffusion numérique. C'est ainsi que la catégorie A pourra être l'un des moteurs de la créativité et donc d'offre radiophonique sur ce nouveau support. A ce stade, il est normal que la grande majorité des éditeurs ait du mal à imaginer, ou plus exactement à formaliser, ce qu'ils pourront réaliser en termes de programme sur la bande III. Il faut également être conscient que ceux qui présentent des projets « novateurs » savent pertinemment qu'ils devront certainement profondément les modifier afin qu'ils rencontrent un vrai public.

Pour répondre très spécifiquement à la question du débit minimal devant être réservé à l'audio, celui-ci pour la CNRA ne peut-être envisagé en dessous de 64 Kb/s. Il devrait être en réalité de 96 Kb/s pour tenir compte des pertes liées à l'encapsulation.

4.1.2 Pouvez vous définir et caractériser les données associées en les liant de manière explicite au programme radio ? Pouvez vous donner, pour une tranche horaire minimum d'une heure, un exemple de grille de programme radio et les données associées correspondantes ?

Sans objet à notre niveau.

il ne nous appartient pas d'édicter un modèle type de programmes.

4.1.3 Pour les radios privées, quelle est la répartition idéale entre les allotissements de type X, Y et Z en chaque point du territoire (exemple : $2X+2Y+2Z$ ou $1X+3Y+2Z$) ? Pour quelles raisons ?

La FRANC-LR a déjà répondu à cette question plus haut dans ce texte (Voir 2 .2.1).

Pour elle, la planification devrait être réalisée sur des modèles exclusivement Z, voire mixé avec du Y (entendu au maximum comme départemental).

4.1.4 En tenant compte des objectifs de couverture de chaque type d'allotissement (X, Y et Z), quelle serait la meilleure méthode de composition des multiplex ? Pour quelles raisons ?

Idéalement, la syndication copropriétaire des éditeurs de services associatifs ayant des besoins de couverture similaire est intéressante sur un même multiplex. En effet dans le cadre de projet de mutualisation régionale de radios ayant des systèmes de financement "proches" et étant logiquement "non concurrents" mais "complémentaires", peuvent plus facilement trouver des solutions communes en termes de financement public territorial.

Sur certaines régions, le « panachage » multi catégorie sera évidemment nécessaire. L'argument d'une faiblesse supposée de la situation financière des radios locales associatives par rapport à leurs consœurs commerciales n'a pas de sens : le modèle économique d'un opérateur de catégorie A est aussi stable que celui d'un opérateur de catégorie B, C... ou D !

Il convient de faire en sorte que l'ensemble des opérateurs radios soit placé sur un pied d'égalité en termes d'accessibilité à la meilleure qualité technique possible : des multiplexes mixtes homogénéiseraient la qualité de la diffusion numérique.

Il faut éviter que se créent des multiplexes « poubelles ». Choix des sites, qualité des matériels, compétences techniques aussi bien pour la propagation des ondes issues de la « bande III » que pour la réalisation du multiplexage. Bien plus qu'en FM, la qualité sera en numérique très discriminante. Ainsi, par exemple, quand en FM une radio possédait un mauvais site d'émission, celle-ci (et seulement celle-ci et non toutes les radios de la même catégorie) pouvait être mal reçue, mais elle était reçue. Dans le cadre d'une diffusion numérique cette radio ne sera plus reçue sur ces zones de « mauvaise réception »...

Enfin, en cas de défaillance d'un opérateur associatif, on notera qu'un multiplexe mixte aurait moins de risque de s'arrêter.

5.1.1 Compte tenu de la ressource réservée et de la couverture attendue, quel serait le nombre de services à sélectionner ? Pour quels types de service (nature, débit, ...) ?

Pas d'avis sur cette question. Pour lui l'essentiel est bien que la ressource en « bande III » soit bien utilisée à l'expression radiophonique et non à autre chose.

5.1.2 Dans l'hypothèse d'un appel à candidatures dédié aux services de communication audiovisuelle autres que de radios, quelle articulation envisageriez-vous entre cet appel et les appels dédiés aux services de radio ?

Pas d'avis sur cette question.